AR Prefecture
043-214301624-20240627-DEL2024_038-DE
Reçu le 27/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

DCM N° 2024/038

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE, CASSOUX Damien.
Absents excusés représentés :
Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Daniel DI LITTA a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Stéphanie GRANOUILLET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Sébastien VINCENT, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR.
Absents excusés non représentés : Jean-Pierre FILIOL.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	7
Nombre d'absents :	1

Objet : COWORKING – Tarifs des locations

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle aux membres du conseil que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés par délibération du conseil municipal.

Vu l'avis favorable donné par la commission « Finances » du 24 juin 2024.

LOCATION COWORKING	Occupant
Journée	15 €
Semaine	40 €
Mois	75 €

Une gratuité sera appliquée pour les étudiants et des lycéens majeurs (sur justificatif).

Le tarif photocopieur pour 100 copies en noir et blanc est de 5 € TTC.
Ces tarifs sont payables à l'avance et à la signature de chaque réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus présentés applicables au 1er septembre 2024,
- Décide de constituer une régie « Cowork' de Théodore » pour l'encaissement des locations afférentes,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Patricia GOUDARD

MAIRIE DE RETOURNAC (Haute-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.